

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU
N° 2025-12-03

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 026-212601157-20251215-DEL20251203-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment
Présents : 12 convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la
Votants : 13 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.

Pour : 13
Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,
Jérôme MYSAK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.
Absents excusés : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI
(procuration donnée à Jérôme MYSAK),
Secrétaire : TISSEAU Jean-François

Objet : Budget eau-assainissement : admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le Comptable du trésor a présenté à la commune :

- 1 demande d'admission en non-valeur sur le budget eau-assainissement :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/08/2019	21/07/2026	R-2214	PERLET J-Jacques	1 055,55	200,00	Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	17/04/2023	20/07/2028	R-5215	PERLET J-Jacques	475,06	475,06	Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	04/10/2023	20/07/2028	R-9215	PERLET J-Jacques	1 222,31	1 222,31	Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	05/02/2024	20/07/2028	R-11217	PERLET J-Jacques	44,84	44,84	Dossier de succession vacante négatif
DIVERS	24/08/2022	20/07/2028	R-3512	PERLET J-Jacques	300,08	300,08	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL					3 097,84	2 242,29	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 2 242,29 € sur le budget eau-assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 16 décembre 2025,

Le Maire,

René ESTEOULLE,



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DIVAIEU' in the 'R.F. (DROME)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Estouille', written in a cursive style. A long, thin blue line extends from the end of the signature across the page.